****

**Services régionaux de scolarisation**

**École de l’Envol**

**L’Envol**

****

**Processus d’admission pour l’année scolaire 2018-2019**

**Mandat :**

|  |
| --- |
| L’école de l’Envol accueille des élèves âgés de 4 à 21 ans provenant de commissions scolaires des régions 03-12 et des régions situées à l’Est du Québec, qui présentent un handicap visuel et une déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde. |

**Conditions particulières d’admission :**

|  |
| --- |
| * Avoir l`âge requis (4 à 21 ans) * Présenter un diagnostic de déficience visuelle * Présenter un diagnostic de déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde (associé ou non à une autre limitation) répondant aux critères diagnostics établis par le Ministère de l’Éducation, des Loisirs et des Sports du Québec. * L’élève doit résider sur le territoire d’une commission scolaire de la région 03-12 et des régions situés à l’est du Québec. * Les parents de l’élève ou le titulaire de l’autorité parentale doivent avoir été consultés et acceptent l’orientation vers le service régional. * Certaines modalités ou conditions particulières d’admission (par exemple : intégration progressive) pourraient être jugées nécessaires à l’admission de l’élève. |

**Procédure d’admission :**

1. Envoi par la responsable de l’adaptation scolaire d’origine d’une lettre de demande d’admission à la personne responsable de l’adaptation scolaire de la commission scolaire qui accueille le service régional demandé. Une copie conforme est envoyée à la direction d’établissement concernée.
2. Les documents suivants sont envoyés au plus tard le **23 mars 2018** à l’attention de Sylvie Guillemette aux Services éducatifs.

* le formulaire d’autorisation de transmission de dossier et la demande d’admission signés par les parents et, s’il y a lieu, par l’élève lui-même;
* les coordonnées de l’élève et de ses parents;
* le dossier professionnel et médical de l’élève, soit :
  + en psychologie : le rapport de son évaluation intellectuelle et de l’évaluation de ses comportements adaptatifs;
  + en optométrie ou ophtalmologie : le rapport de l’évaluation oculovisuelle;
  + en orthophonie : le rapport de son évaluation orthophonique et un rapport d’évolution, le cas échéant;
  + les rapports médicaux et de réadaptation pertinents;
* le bilan scolaire de l’élève : cheminement scolaire, bulletins, services offerts, rapport de l’orthopédagogue, s’il y a lieu;
* le plan d’intervention de l’élève.

**IMPORTANT : Seuls les dossiers complets seront étudiés**

1. Rencontre du comité d’admission \* : ???? avril 2018
   * Composition du comité :

|  |
| --- |
| * Direction de l’école de l’Envol * Professionnel en adaptation scolaire * Psychologue de l’école de l’Envol * 1 conseiller pédagogique représentant les commissions scolaires de la région |

* + Modalités (Calendrier)

|  |
| --- |
| 1. Une rencontre permettant l’observation de l’élève par un intervenant de la Commission scolaire pourrait être envisagée si des questionnements persistent. 2. Le calendrier des rencontres (avril, mai) est diffusé aux commissions scolaires en février. Si des places demeuraient disponibles, une rencontre pourrait être planifiée en juin**.** 3. Les demandes reçues après la date limite seront traitées si des places demeurent disponibles. 4. Une rencontre avec la direction et tous les parents des élèves admis est planifiée en juin. 5. Il peut arriver, dans certains cas particuliers, que les membres du comité se déplacent pour aller observer un élève dans un milieu autre que notre école (CPE, centre hospitalier, autre école). 6. À la suite des rencontres du comité, la direction confirme l’admissibilité de l’élève à la commission scolaire d’origine. L’admission définitive est confirmée aux parents et aux responsables des commissions scolaires après le premier bloc des rencontres du comité d’admission soit au maximum au terme de la première semaine de mai de l’année en cours. Après le 1er juin, les commissions scolaires pourront présenter de nouvelles demandes si des places demeurent disponibles. Elles seront traitées selon le même processus sans affecter les décisions prises avant le 1er juin. |

1. Envoi de la réponse au responsable de l’adaptation scolaire de la commission scolaire qui demande le service pour le 4 mai 2018.
2. Admission en cours d’année (modalités)

|  |
| --- |
| Si des places demeuraient disponibles, une commission scolaire pourrait faire une référence en cours d’année. Les étapes du processus d’admission seraient les mêmes. |

**Chaque école régionale spécialisée devra prévoir un calendrier des rencontres des comités d’admission et l’envoyer aux responsables de l’adaptation scolaire des commissions scolaires au plus tard à la fin février de chaque année.**

**Dans un souci de bien traduire les besoins de l’élève, un représentant de la commission scolaire d’origine peut accompagner la famille lors de la rencontre d’admission.**